(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## **GG-DT-EF** Kryon EasyFlare



Version 1 Date d'établissement: 07/11/2024

Page 1 de 9 Date d'impression: 03/03/2025

# RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

#### 1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: GG-DT-EF\_Kryon EasyFlare UFI: A5RX-HJ2C-G00U-A844

## 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

usage exclusivement professionnel

#### Usages non recommandés:

Usages différents de ceux recommandés.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise: General Gas S.r.l.

Adresse: Via Aosta 5

Ville: 20063 - Cernusco sul Naviglio

Province ou région: MI

Numéro de Téléphone: +39 0292141835

Fax: +39 0292141841 E-mail: info@generalgas.it Web: www.generalgas.it

**1.4 Numéro d'appel d'urgence:** +39 0292141835 (Disponible seulement en horaire de bureaux; Lundi-Vendredi; 08:00-17:00) Belgique 070 245 245 (disponible 24 heures par jour) (FRENCH)

Belgien 070 245 245 (Nummer 24 Stunden am Tag erreichbar) (GERMAN)

Suisse: Emergency number 145

France + 33 (0)1 45 42 59 59 - ORFILA (INRS) Aide médicale gratuite (hors coût d`appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 Luxembourg (+352) 8002-5500 - Centre Antipoison Belge (FRENCH)

Luxemburg (+352) 8002-5500 - Belgisches Anti-Gift-Zentrum (GERMAN)

## **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange.

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Aerosol 3 : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

## 2.2 Éléments d'étiquetage.

## Étiquetage conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Mention d'avertissement:

## **Attention**

Mentions de danger:

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

### Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 oC/122 oF.

## 2.3 Autres dangers.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## **GG-DT-EF** Kryon EasyFlare



Version 1 Date d'établissement: 07/11/2024

Page 2 de 9 Date d'impression: 03/03/2025

Le mélange ne contient pas de substances classées PBT.

Le mélange ne contient pas de substances classées vPvB.

Le mélange ne contient pas de substances avec des propriétés perturbant le système endocrinien.

En conditions normales d'utilisation et dans sa forme originale, le produit ne présente pas d'autres dangers pour la santé et pour l'environnement.

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

#### 3.1 Substances.

Pas Applicable.

#### 3.2 Mélanges.

Substances qui présentent des risques pour la sante ou pour l'environnement conformément a le Règlement (CE) No.1272/2008, qui ont une limite d'exposition professionnelle assignée, qui sont classifiées comme PBT/vPvB ou qui figurent sur la liste des substances candidates:

	Nom	Concentration	(*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008	
Identifiants			Classification	Limites de concentration spécifiques et Estimation de la toxicité aiguë
Index No: 649-422- 00-2 CAS No: 64742-47-8 CE No: 265-149-8 Registration No: 01- 2119484819-18-XXXX	[2] distillats légers (pétrole), hydrotraités, kérozène — non spécifié, [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement à l'hydrogène d'une fraction pétrolière en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 9 et 16 atomes de carbone (C9-C16) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 150 et 290 oC(entre 302 et 554 oF).]	10 - 75 %	Asp. Tox. 1, H304	
CAS No: 8002-74-2 CE No: 232-315-6 Registration No: 01- 2119488076-30-XXXX	[2] cires de paraffine et cires d'hydrocarbures	10 - 25 %	-	-

<sup>(\*)</sup> Le texte complet des phrases H est détaillé dans le rubrique 16 de cette fiche de sécurité.

## **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS.**

### 4.1 Description des mesures de premiers secours.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

## En cas d'inhalation.

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle.

## En cas de contact avec les yeux.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin.

### En cas de contact avec la peau.

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. NE JAMAIS utiliser de solvants ou diluants.

## En cas d'ingestion.

<sup>[2]</sup> Substance avec une valeur limite d'exposition professionnelle nationale (voir section 8.1).

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## **GG-DT-EF** Kryon EasyFlare



Version 1 Date d'établissement: 07/11/2024

Page 3 de 9 Date d'impression: 03/03/2025

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. NE JAMAIS provoquer le vomissement.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Aucun effet connu aigus et retardés d'une exposition au produit.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

## **RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.**

En cas d'incendie, comme risque général, la chaleur peut entraîner l'explosion des récipients.

#### 5.1 Movens d'extinction.

#### Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur de type poudre ou CO2. En cas d'incendies plus importants il est aussi possible d'utiliser de la mousse résistante à l'alcool ou pulvériser de l'eau.

### Moyens d'extinction inappropriés:

Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau. En presence de tension électrique ne pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange. Risques particuliers.

L'exposition aux substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

En cas d'incendie, et en fonction de son ampleur peut atteindre se produire:

- Explosions.

## 5.3 Conseils aux pompiers.

Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau. Éloigner les récipients de la zone s'il n'y a pas de danger de le faire. Rester éloigné des récipients et continuer de les refroidir depuis un endroit sûr.

## Équipement de protection anti-incendies.

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

## 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Isoler la zone et veiller à une bonne ventilation. L'accumulation dans les sous-sols, les fosses ou tout autre espace confiné ou zone déprimée peut s'avérer dangereuse. Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

## 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement, éviter dans la mesure du possible de le déverser.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Retenir et récupérer le produit déversé avec un matériau absorbant inerte (terre, sable, vermiculite, terre de diatomée...) et nettoyer immédiatement la zone avec un décontaminant approprié.

Déposer les déchets dans des récipients fermés et adaptés en vue de leur élimination, conformément aux normes locales et nationales (voir rubrique 13).

## 6.4 Référence à d'autres rubriques.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans la rubrique 13.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## **GG-DT-EF** Kryon EasyFlare



Version 1 Date d'établissement: 07/11/2024

Page 4 de 9 Date d'impression: 03/03/2025

## **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Pour la protection personnelle se reporter à la section 8.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Les gaz à pression doivent être manipulés par des personnes correctement formées et ayant de l'expérience. Utiliser des appareils appropriés pour la pression et la température d'alimentation. Protégez les récipients des dommages physiques et gardez les vannes propres et en parfait état. Ne pas manipuler l'emballage d'origine.

## $\textbf{7.2 Conditions d'un stockage } \hat{\textbf{sur}}, \textbf{y compris d'éventuelles incompatibilités}.$

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 25 °C, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Ne pas entreposer à des conditions qui peuvent favoriser la corrosion du récipient. Protéger les récipients contre les dommages physiques et les vérifier périodiquement pour vous assurer de leur bon état.

Classification et quantité limite de stockage en accord avec l'annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III):

		Quantité limite (tonnes) pour l'application de	
Code	Description	Conditions requises de niveau inférieur	Conditions requises de niveau supérieur
P3b	AÉROSOLS INFLAMMABLES (net)	5.000	50.000

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Pas disponible.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

## 8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

Nom	N. CAS	Pays	Valeur limite	ppm	mg/m³
distillats légers (pétrole), hydrotraités, kérozène — non spécifié, [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement à l'hydrogène d'une fraction			Huit heures	50 (Dampf)	5 (Einatembare fraktion) (Aerosol) 350 (Dampf)
pétrolière en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 9 et 16 atomes de carbone (C9-C16) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 150 et 290 oC(entre 302 et 554 oF).]	64742-47-8	Schweiz- Suisse-Svizzera [1]	Court terme	100 (Dampf)	700 (Dampf)
		Koninkrijk België/Royaum	Huit heures		2 (Rook)
cires de paraffine et cires d'hydrocarbures	8002-74-2	e de Belgique/König reich Belgien [2]	Court terme		,

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## **GG-DT-EF\_\_Kryon EasyFlare**



Version 1 Date d'établissement: 07/11/2024

Page 5 de 9 Date d'impression: 03/03/2025

Schweiz- Suisse-Svizzera	Huit heures	2 (Alveolengängi ge fraktion)
[1]	Court terme	
Eranco [2]	Huit heures	2
France [3]	Court terme	

[1] Laut Grenzwerte am Arbeitsplatz, adoptiert für Schweizerische Unfallversicherungsanstalt Suva.

Selon la liste de Valeurs limites d'exposition aux postes de travail adoptés par Caisse nationales suisse d'assurance en ca d'accidents Suva.

[2] According "Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle" (VLEP) or "Grenswaarden voor Beroepsmatige Blootstelling" (GWBB) list adopted by Belgian Ministry of Employment and Labour.

[3] Selon la liste de Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France adoptés par Institut national de la recherche scientifique.

Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

#### 8.2 Contrôles de l'exposition.

### Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

Concentration:	100 %			
Utilisation(s):	usage exclusivement professionnel			
Protection respiratoire:				
	nesures techniques recommandées, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection			
individuelle.				
Protection des ma				
	nipulé correctement, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.			
Protection des ye				
PPE:	Écran facial			
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II. Écran protégeant les yeux contre les éclaboussures de liquides.			
Normes CEN:	EN 165, EN 166, EN 167, EN 168			
	La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et			
Maintenance:	les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant. S'assurer que les parties			
	mobiles bougement doucement.			
Observations:	Une fois couplés dans la structure, les écrans faciaux doivent avoir un champ de vision d'au moins 150			
Duataction do la m	mm dans la ligne centrale, dans le sens vertical.			
Protection de la p				
PPE:	Vêtements de protection Marquage «CE» Catégorie II. Les vêtements de protection ne doivent pas être			
Caractéristiques:	portés trop serrés ou trop lâches, pour ne pas gêner les mouvements de			
Caracteristiques.	l'utilisateur.			
Normes CEN:	EN 340			
	Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une			
Maintenance:	protection invariable.			
	Les vêtements de protection devraient être confortables et protéger contre le risque pour lesquels ils ont			
Observations:	été prévus, avec les conditions environnementales, le niveau d'activité de l'utilisateur et le temps			
	d'utilisation prévus.			
PPE:	Chaussures de travail			
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II.			
Normes CEN:	EN ISO 13287, EN 20347			
Maintenance:	Ces articles s'adaptent à la forme du pied du premier utilisateur. C'est pour cette raison, mais aussi pour			
	des questions d'hygiène qu'il faut éviter qu'une autre personne les réutilise.			
Observations:	Les chaussures de travail à usage professionnel incorporent des éléments de protection destinés à protéger l'utilisateur contre des blessures qui peuvent provoquer des accidents. Il faut contrôler quelles			
ODSELVATIONS.	tâches et quelles activités sont adaptées à ces chaussures.			
	נמבוובי בנ קשבוובי מבנויונבי שיווג משמובבי מ נבי נוומטשטובי.			

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## **GG-DT-EF** Kryon EasyFlare



Version 1 Date d'établissement: 07/11/2024

Page 6 de 9 Date d'impression: 03/03/2025

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

État physique: Liquide

Couleur: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Odeur: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Seuil olfactif: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point de fusion: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point de congélation: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Inflammabilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Limites inférieure d'explosion: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit. Limites supérieure d'explosion: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit. Point d'éclair: > 60 °C

Température d'auto-inflammation: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Température de décomposition: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

pH: Non applicable (La substance/le mélange n'est pas soluble dans l'eau.).

Viscosité cinématique: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Solubilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Hydro solubilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Liposolubilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Pression de vapeur: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Densité absolue: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Densité relative: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Densité de vapeur relative: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit. Caractéristiques des particules: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

9.2 Autres informations.Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

## 10.1 Réactivité.

Le produit ne présente pas de danger par leur réactivité.

## 10.2 Stabilité chimique.

Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir épigraphe 7).

## 10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Le produit ne présentent possibilité de réactions dangereuses.

#### 10.4 Conditions à éviter.

Eviter tout type de manipulation incorrecte

### 10.5 Matières incompatibles.

Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide, afin d'éviter une réaction exothermique.

## 10.6 Produits de décomposition dangereux.

Aucune décomposition se présente, si c'est utilisé dans les conditions recommandées

## **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.**

## 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008.

Aucune information relative à des tests réalisés sur ce produit n'est actuellement disponible.

a) toxicité aiguë;

Données non concluantes pour la classification.

#### b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Données non concluantes pour la classification.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## **GG-DT-EF** Kryon EasyFlare



Version 1 Date d'établissement: 07/11/2024

Page 7 de 9 Date d'impression: 03/03/2025

- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
   Données non concluantes pour la classification.
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée; Données non concluantes pour la classification.
- e) mutagénicité sur les cellules germinales; Données non concluantes pour la classification.
- f) cancérogénicité;

Données non concluantes pour la classification.

- g) toxicité pour la reproduction; Données non concluantes pour la classification.
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique; Données non concluantes pour la classification.
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée; Données non concluantes pour la classification.
- j) danger par aspiration.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 11.2 Informations sur les autres dangers.

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants ayant des propriétés perturbant le système endocrinien avec des effets sur la santé humaine

## **Autres informations**

Il n'existe pas d'information disponible sur d'autres effets indésirables sur la santé.

## **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.**

#### 12.1 Toxicité.

On ne dispose pas d'information relative à l'écotoxicité des substances présentes.

## 12.2 Persistance et dégradabilité.

Il n'y a pas d'information sur la biodégradabilité des substances présentes.

Il n'y a pas d'information sur la dégradabilité des substances présentes.

Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation.

Aucune information n'est disponible sur la bioaccumulation des substances présentes.

## 12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.

Éviter tout déversement dans les égouts ou les cours d'eau.

Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien.

Ce produit ne contient pas de components avec des propriétés perturbant le système endocrinien dans l'environnement.

### 12.7 Autres effets néfastes.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## **GG-DT-EF** Kryon EasyFlare



Version 1 Date d'établissement: 07/11/2024

Page 8 de 9 Date d'impression: 03/03/2025

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

## **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.**

Transporter selon les normes ADR/TPC pour le transport routier, les RID par chemin de fer, les IMDG pour le transport maritime et les ICAO/IATA pour le transport aérien.

<u>Terre</u>: Transport par route: ADR, Transport par chemin de fer: RID. Documentation de transport: Lettre de port et Instructions écrites.

Mer: Transport par bateau: IMDG.

Documentation de transport: Connaissement d'embarquement.

**<u>Air</u>**: Transport en avion: IATA/ICAO.

Document de transport: Connaissement aérien.

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification.

Nº ONU: 1950

## 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU.

Description:

ADR/RID: UN 1950, AÉROSOLS, 2.2, (E)
IMDG: UN 1950, AÉROSOLS, 2.2
OACI/IATA: UN 1950, AÉROSOLS, 2.2

## 14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Classe(s): 2

## 14.4 Groupe d'emballage.

Groupe d'emballage: Pas Applicable.

## 14.5 Dangers pour l'environnement.

Contaminant marin: Non

Transport par bateau, FEm – Fiches d'urgence (F – Incendie, S – Dispersions): F-D,S-U

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Etiquettes: 2.2



Numéro de danger: Pas Applicable.

Dispositions pour le transport en vrac ADR: Transport en vrac non autorisée par l'ADR

Procéder conformément au point 6.

ADR LQ: 1 L IMDG LQ: 1 L ICAO LQ: 30 kg B

## 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI.

Le produit n'est pas transporté en vrac.

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## **GG-DT-EF** Kryon EasyFlare



Version 1 Date d'établissement: 07/11/2024

Page 9 de 9 Date d'impression: 03/03/2025

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides. Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

Il n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

## **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS.**

Texte complet des phrases H apparaissant dans la rubrique 3:

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Codes de classification:

Aerosol 3: Aérosol, Catégorie 3

Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration, Catégorie 1

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Dangers physiques D'après les données d'essais

Dangers pour la santé Méthode de calcul Dangers pour l'environnement Méthode de calcul

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

Abréviations et acronymes utilisés:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CEN: Comité européen de normalisation.

PPE: Équipements de protection individuelle.

IATA: Association Internationale de Transport Aérien.

OACI: Organisation de l'aviation civile internationale.

IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses.

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

Principales références de la litterature et sources de données:

http://eur-lex.europa.eu/homepage.html

http://echa.europa.eu/ Règlement (UE) 2020/878. Règlement (CE) No 1907/2006. Règlement (CE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'Annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances et mélanges chimiques (REACH).

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle.Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.